



Abandon de succession d'un parent décédé

Par **PAULHENRY**, le **29/09/2010** à **09:19**

Bonjour,rnrnJe souhaite faire un abandon de succession à la suite du décès d'une tante, le 15 janvier dernier. Elle bénéficiait de l'aide sociale pour personnes âgées et était hébergée en maison de retraite, elle ne possédait rien mis à part un livret de caisse d'épargne à La Poste (7.000 €) et un livret bleu au Crédit Mutuel (5.000 €), elle a été hébergée pendant 9 ans en maison de retraite et ne percevait que le minimum vieillesse. Si ma soeur et moi nous portons héritiers (nous sommes les seuls à pouvoir le prétendre), nous héritons de l'actif bien entendu mais aussi du passif. Or celui-ci est important. Nous voulons donc abandonner la succession. Il n'y a pas eu de notaire de désigné.rnrnMerci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **13:29**

Vous pouvez aussi accepter la succession à concurrence de l'actif net (vous ne paierez aucune dette de votre poche et l'état ne prend, pour les dettes dues pour les allocations, qu'après les 1ers 30 000 euros)rnrnComment savez-vous ce qu'il y a sur les comptes d'épargne ? Parce qu'il ne faut pas faire des actes amenant une acceptation implicite de l'héritage, sans condition